



**ARRETE N° 2020/01/02**  
**Réglémentant, à titre temporaire,**  
**la circulation le dimanche 8 mars 2020**  
**pour la manifestation « Le Trèfle à 4 Feuilles »**

Le Maire de Château-Larcher, Vienne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213-1 à L 2213-6 ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la demande formulée par écrit en date du 16 janvier 2020 par M. Joël CHARTIER, Président de l'Association VIVONNE LOISIRS,

**Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement la circulation pour la manifestation « Le Trèfle à 4 Feuilles », organisée le Dimanche 8 mars 2020 dans le Canton de Vivonne ;**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Le dimanche 8 mars 2020 à partir de 9 heures jusqu'à 11 heures :**

**Itinéraire du petit parcours :**

- **la circulation sera interdite dans les hameaux de Fontrable et de Baptresse**, en partant du Chemin du Coteau à Fontrable, Le Roseau, chemin de Rocquillon, Rue de la Chapelle, Le Chemin Vert, Rue du Pigeonnier, Impasse de l'Abreuvoir, Châtillon, le Roseau, Rocquillon, Chemin du Coteau à Fontrable, **et ce, dans les deux sens.**

**Itinéraire du grand parcours :**

- **la circulation sera interdite dans les hameaux de Fontrable, et de Baptresse**, en partant du Chemin du Coteau à Fontrable, Le Roseau, Chemin de Rocquillon, Baptresse (Rue de la Chapelle, Le Chemin Vert, Rue du Pigeonnier, Impasse de l'Abreuvoir), Châtillon, Dolmen d'Arlait, Thorus, bourg de Château-Larcher, sortie Route de Marnay (Calvaire), Route du stade, Le Chambon, La Boucardrie, La Groie, Le Bois du Four, Le Bois de la Réserve, Jouarenne, le Dolmen d'Arlait **et ce, dans les deux sens.**

**La circulation des véhicules sera réglémentée sur la RD 742 dans le Bourg de Château-Larcher, sur la RD 88 au niveau du Bois du Four, par alternat manuel.**

- **Le stationnement sera interdit de part et d'autre des carrefours suivants sur une longueur de 150 mètres :**
  - Carrefour Rue de la Chapelle à Baptresse
  - Carrefour Rue du Pigeonnier à Baptresse
  - Carrefour Thorus vers Jouarenne
  - Carrefour Route de Thorus vers RD 742
  - Carrefour La Boucardrie vers RD 742
  - Carrefour Le Bois du Four vers RD 88

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation réglémentaires signaleront ces interdictions. Ils seront posés sous la responsabilité du demandeur. L'organisateur s'engage à assurer le service d'ordre interne par la présence d'un nombre suffisant de commissaires civils.

**A chaque intersection, l'organisateur devra prévoir des « signaleurs ».**

**Article 3 :** Tout service de Police sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et affiché sur les lieux.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Madame la Préfète de la Vienne
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vivonne,
- au Centre de Secours de Vivonne

Fait à Château-Larcher, le 22 janvier 2020

Le Maire,  
Francis GARGOUIL

